

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Concernant le projet de règlement n° 268-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Considérant les restrictions entourant le coronavirus (COVID-19) et l'arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

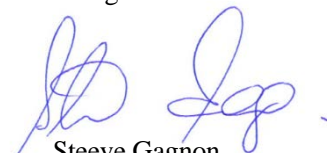
1. Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy tenue à la mairie de Roberval le mardi 10 mars 2020, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement portant le titre ci-haut mentionné.
2. Lors de l'adoption du projet de règlement, il a été résolu que la MRC du Domaine-du-Roy tiene une consultation publique sur le projet de règlement numéro 268-2020 le 14 avril 2020, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Roberval, laquelle est remplacée par une consultation écrite qui se déroulera du **30 avril au 15 mai 2020**.

Résumé des modifications concernant le projet de règlement n° 268-2020

3. Le projet de règlement vise à agrandir les limites du périmètre des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean. Dans le cas de la municipalité de Chambord, cette modification vise à permettre l'agrandissement des espaces industriels disponibles en intégrant au périmètre d'urbanisation une partie de territoire ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole en 1996 à cette fin. En ce qui concerne la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation vient régulariser l'occupation existante, alors que le territoire à inclure supporte plusieurs équipements publics de la Municipalité, notamment la patinoire municipale et la maison des jeunes.
4. Les municipalités locales devront, lorsque le règlement aura été approuvé par le gouvernement, modifier leurs instruments d'urbanisme.
5. **Toute personne intéressée** peut consulter le projet de règlement sur le site internet de la MRC au www.mrcdomaineduroy.ca. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires sur le projet de règlement par envoi postal adressé au bureau de la MRC :

901, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec) G8H 2L8
ou par courriel à l'adresse : dbouchard@mrcdomaineduroy.ca
au plus tard le 15 mai 2020.

DONNÉ à Roberval ce quinzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt.



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint